

DILIGENCES PROFESSIONNELLES D'USAGE A OPERER PAR LES PSI PARTICIPANT A UNE OPERATION FINANCIERE

--

Code professionnel de l'AMAFI

I - PRÉAMBULE

1. L'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RG AMF) impose aux Prestataires de services d'investissement (PSI) qui participent à une opération financière réalisée par un Émetteur, de procéder à des « diligences professionnelles d'usage » qui leur permettent ensuite de remettre une attestation à l'AMF.

Cette exigence, issue d'anciens règlements de la Commission des opérations de bourse, prédécesseur de l'AMF, a fait l'objet d'un Code professionnel publié conjointement par l'AMAFI et la Fédération bancaire française en juillet 2002, et mis à jour en juin 2006.

2. Le Règlement Prospectus¹, entré pleinement en vigueur le 21 juillet 2019, a rendu nécessaire une réforme du régime français des offres au public de titres financiers² et du RG AMF³.

Ces modifications conduisent aujourd'hui l'AMAFI à procéder à une nouvelle actualisation du présent Code professionnel (le Code).

Ce document constitue un Code professionnel qui engage tous les adhérents de l'AMAFI à son respect.

¹ Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE. Règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les informations financières clés dans le résumé d'un prospectus, la publication et le classement des prospectus, les communications à caractère promotionnel sur les valeurs mobilières, les suppléments au prospectus et le portail de notification, et abrogeant le règlement délégué (UE) no 382/2014 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2016/301 de la Commission. Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement (CE) no 809/2004 de la Commission.

² Ordonnance n°2019-1067 du 22 octobre 2019 modifiant les dispositions relatives aux offres au public de titres et Décret n° 2019-1097 du 28 octobre 2019 modifiant les dispositions relatives aux offres au public de titres.

³ Arrêté du 7 novembre 2019 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF.

II – RAPPEL DES OBLIGATIONS INCOMBANT AUX PSI

Article 212-16 du règlement général de l'AMF

I. - Lorsqu'un ou des prestataires de services d'investissement dirigent l'opération lors de la première admission de titres de capital aux négociations sur un marché réglementé, le ou les prestataires de services d'investissement confirment à l'AMF, par une attestation, avoir effectué les diligences professionnelles d'usage et que ces diligences n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

A l'issue de la première admission de titres de capital aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'un ou des prestataires de services d'investissement dirigent l'opération lors de toute offre au public ou admission aux négociations sur un marché réglementé relative à des titres de capital, l'attestation du ou des prestataires de services d'investissement ne porte que sur les modalités de l'offre et sur les caractéristiques des titres de capital qui font l'objet de l'offre ou de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, telles que décrites dans le prospectus ou la note relative aux titres de capital suivant le cas.

II. - Lorsqu'un ou des prestataires de services d'investissement dirigent l'opération lors d'une offre au public relative à des titres de capital qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, le ou les prestataires de services d'investissement confirment, par une attestation à l'AMF, avoir effectué les diligences professionnelles d'usage et que ces diligences n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

III. - Lorsqu'une ou des personnes morales ou entités, prestataires de services d'investissement ou non, qui sont agréées par l'entreprise de marché ou le prestataire de services d'investissement gestionnaire d'un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 524-1 dirigent sur ce système une opération d'offre au public portant sur des titres de capital, cette ou ces personnes morales ou entités attestent auprès de l'AMF avoir effectué les diligences professionnelles d'usage et n'avoir décelé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

IV. - Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au prospectus établi en vue de l'admission de titres financiers sur le compartiment mentionné à l'article 516-5.

Situations visées

3. Les obligations relatives aux « diligences professionnelles d'usage » que détermine le Code sont applicables aux opérations de première admission de titres de capital sur un marché réglementé ou d'offres au public sans admission aux négociations sur un marché réglementé (y compris celles réalisées sur un système multilatéral de négociation) (*v. RG AMF, art. 212-16, I al. 1, II et III*)⁴.

A contrario, le Code n'a donc pas pour objet de déterminer les diligences sur la base desquelles le PSI délivre une attestation lorsque celle-ci ne porte que sur les modalités de l'opération et sur les caractéristiques des instruments financiers offerts.

Il appartient dans ce cas au PSI de conduire les diligences professionnelles qu'il juge appropriées.

Un modèle d'attestation utilisable dans cette situation est toutefois fourni en Annexe 3.

⁴ L'étendue de l'attestation requise ici ne préjuge en aucun cas de l'étendue des diligences professionnelles à réaliser dans des situations autres que celles visées à ces articles.

Standard

4. Les diligences sont menées par le PSI avec tout le soin requis de la part d'un professionnel des activités et services d'investissement.

Moyens devant être mis en œuvre et limites

5. Les diligences sont, de manière générale, réalisées par le PSI au travers, d'une part, de vérifications sur pièces opérées à partir de divers documents remis par l'Émetteur, étant entendu que tous les documents mentionnés dans ce point 5 peuvent, dans certains cas précis, être remis par un ou plusieurs actionnaires et, d'autre part, d'entretiens avec la direction de celui-ci et les responsables de ses principales fonctions (financière, juridique, marketing, ressources humaines, etc.). Le PSI peut se faire assister d'un conseil juridique et/ou spécialisé et mener les due diligences auprès de tiers, tels les commissaires aux comptes de l'émetteur. Les diligences ont pour objet de permettre au PSI d'obtenir de l'Émetteur les éléments d'information nécessaires à la délivrance de son attestation.

✚ L'Annexe 1 du Code liste les documents que l'Émetteur devra fournir au PSI et sur la base desquels celui-ci mènera son travail de vérification sur pièces. Le contenu de cette documentation devra être adapté en fonction de la situation de l'Émetteur (par exemple son secteur d'activité) et de la nature de l'opération, et permettre au PSI d'appréhender l'Émetteur dans l'exercice de son activité tant en France qu'à l'étranger.

✚ L'Annexe 2 détaille quant à elle les différents thèmes qui doivent être abordés au cours des entretiens, dont la teneur exacte devra également être adaptée à la situation de l'Émetteur et à la nature de l'opération. Ces entretiens sont en outre l'occasion d'évoquer et d'expliquer les éventuelles incohérences qui ont pu être révélées au travers de l'examen sur pièces. Ces entretiens sont enfin l'occasion de poser toute autre question de préciser ou de compléter les documents et informations communiqués.

6. Le contenu des diligences, et plus particulièrement la période que celles-ci doivent couvrir, est plus ou moins important selon la situation en cause. Elles concernent, *a minima*, la période couverte par l'historique comptable (en règle générale, au moins les trois derniers exercices) inclus dans le prospectus.

En tout état de cause, les diligences portent sur une période allant jusqu'au règlement livraison de l'opération. Il appartient donc au PSI de s'assurer que l'Émetteur a mis à jour la documentation qu'il lui a fournie ou l'a régulièrement informé de tout changement ou complément éventuel jusqu'à cette date.

7. Les informations écrites et orales doivent être transmises au PSI dans un délai raisonnable et doivent lui permettre de vérifier qu'il n'existe pas d'incohérence significative entre elles, de même qu'avec les informations par ailleurs rendues publiques par l'Émetteur ou, si le PSI en a connaissance, les informations publiées par un tiers (communiqué ou étude de marché, par exemple). Toute divergence significative relevée lors de ce contrôle de cohérence est signalée à l'Émetteur par le PSI en vue d'obtenir les éléments d'information complémentaires permettant de les clarifier et, le cas échéant, de les corriger.

Sur la base de ses diligences, le PSI vérifie que les principaux éléments d'information concernant l'Émetteur sont correctement reflétés par le prospectus qui doit être soumis à l'AMF.

8. Pour effectuer ses diligences, le PSI, ne disposant d'aucun pouvoir d'investigation et n'étant pas un spécialiste de l'activité de l'Émetteur, n'a pas à vérifier l'exhaustivité, la véracité et la sincérité des informations écrites et orales fournies par celui-ci ou publiées par des tiers. Toutefois, le PSI doit conduire les diligences appropriées et, à ce titre, doit interroger la direction de l'Émetteur sur les éléments qu'elle a retenus, de manière à vérifier leur cohérence.

Certaines informations ne peuvent, en tant que telles, être vérifiées par le PSI. En particulier, mais de manière non limitative, le PSI ne saurait porter de jugement quant à/aux :

- ✚ La probabilité de réalisation des prévisions de bénéfice ni de tout objectif, tendance ou « donnée prospective » de tous ordres (chiffre d'affaires estimé, augmentation des ventes, etc.) qui lui seraient fournies par l'Émetteur ou les données extérieures à l'Émetteur qui seraient éventuellement utilisées à la demande de l'Émetteur pour l'élaboration de ces prévisions,
- ✚ Données de marché (telles que les analyses réalisées par l'Émetteur, les informations relatives aux relations avec les fournisseurs) fournies par l'Émetteur.

Ces éléments restants sous l'entière responsabilité de l'Émetteur.

9. Concernant la situation financière et les comptes ainsi que les éléments chiffrés figurant dans le prospectus, le PSI s'appuie en outre sur un certain nombre de diligences effectuées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission. Les projets de rapports ou documents établis par ceux-ci, notamment la lettre de fin de travaux telle que prévue par l'article 212-15 du RG AMF, sont communiqués au PSI dans un délai suffisant avant la date prévue pour leur délivrance (à tout le moins sous forme de projet définitif non signé) afin de permettre à celui-ci d'en examiner le contenu et d'en tirer toute conséquence éventuelle au regard de sa propre mission. Cette communication ne signifie en aucun cas que le PSI aurait à effectuer des diligences entrant dans les missions des commissaires aux comptes, ou à valider leurs diligences.

En outre, le fait que le PSI ait délivré une attestation à l'AMF ne peut aucun cas être considéré comme une préconisation ou recommandation d'achat des titres de l'Émetteur : au-delà du contenu informatif du prospectus, il revient à chaque investisseur de procéder à ses propres analyses de manière à prendre une décision d'investissement personnelle.

10. Au terme de ses diligences et lorsque leur résultat est concluant, le PSI remet à l'AMF une attestation, étant précisé que, lorsque l'opération est placée par un syndicat bancaire, cette attestation est établie sous la seule responsabilité du ou des PSI qui dirige(nt) l'opération. L'attestation, qui est au seul usage de l'AMF, lui est remise juste avant l'approbation du prospectus auquel elle se rapporte.



ANNEXE 1 - DOCUMENTATION A REMETTRE PAR L'ÉMETTEUR

La documentation fournie par l'Émetteur est présumée exhaustive, véridique et sincère.

Au sens de la présente Annexe, le terme « Filiale(s) » désigne toute entité entrant dans le périmètre de consolidation de l'Émetteur et le terme « Groupe » désigne l'ensemble formé par les Filiales et l'Émetteur, étant précisé qu'à défaut de spécification, la rubrique doit être entendue comme visant exclusivement l'Émetteur, le cas échéant, des seuils de matérialité peuvent être fixés d'un commun accord avec l'Émetteur et les conseils juridiques en fonction de la situation (juridique, financier ou autre) ou de ses activités. En outre, la liste des sociétés peut être adaptée afin de couvrir certaines situations spécifiques (sociétés de projet, sociétés portant un actif spécifique, etc.).

Enfin, toutes les énumérations qui figurent ci-dessous entre parenthèses ont simplement valeur d'exemple.

Ces énumérations sont établies sur l'hypothèse d'un Émetteur de droit français. Des documents équivalents peuvent donc être fournis s'agissant d'un Émetteur et/ou des Filiales de droit étranger.

I. – Documents relatifs à la vie sociale de l'Émetteur

1. Certificat d'immatriculation de l'Émetteur (K-bis à jour) et certificat de non-faillite, et si intervenu dans les 3 ans précédents : toute nomination d'administrateurs / liquidateurs dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'égard de la société et de ses filiales et copie des documents correspondants ;
2. Statuts de l'Émetteur ;
3. Procès-verbaux du conseil d'administration (ou du directoire et conseil de surveillance) et tous documents visés dans les procès-verbaux et mis à la disposition des membres du conseil (ou du directoire) avant ou pendant la séance ;
4. Procès-verbaux des assemblées ;
5. Délibérations émanant des différents comités constitués dans le cadre du gouvernement d'entreprise (comité d'audit, de rémunération, des risques, de comptes, comité exécutif, comité stratégique...) et tous documents visés dans les comptes rendus y afférents ;
6. Tous documents (prospectus, contrats) rédigés à l'occasion de toute émission, prévue ou terminée, de titres de capital ou de créances par l'Émetteur ou ses Filiales ;
7. Organigramme opérationnel et/ou juridique de l'Émetteur et du Groupe, précisant le type d'activité de chaque entité ainsi que les agrégats et chiffres significatifs les concernant ;
8. Réorganisations internes significatives au sein du Groupe (apports partiels d'actifs, fusions etc.) ;
9. Organigramme de la direction du Groupe avec les titres, fonctions et responsabilités (et éventuellement CV résumé) ;
10. Curriculum vitae et principales fonctions et mandats en dehors du Groupe des membres de l'organe d'administration ou de surveillance de l'Émetteur ;
11. Documents relatifs aux conventions conclues avec l'Émetteur aux termes des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (ou toute disposition s'y substituant à l'avenir, ainsi que toute disposition correspondante applicable à des entités autres que des sociétés anonymes à conseil d'administration) (liste des conventions, procès-verbaux des conseils d'administration et de l'assemblée, rapports spéciaux des commissaires aux comptes ainsi que les conventions visées par la norme IAS 24 (ou toute norme s'y substituant à l'avenir) et procédure arrêtée pour l'identification et la revue des conventions courantes ;
12. Liste des participations dans des entités juridiques engageant indéfiniment les membres (SNC, GIE, SEP, sociétés civiles, ...) ;
13. Règlement intérieur des organes de direction ;
14. Tous documents relatifs aux procédures mises en place au sein de l'Émetteur ou du Groupe, notamment dans le cadre de la politique de gouvernement d'entreprise (règlements de l'organe d'administration ou de surveillance et des différents comités, le cas échéant) et fonction d'audit interne, procédures tendant à éviter les conflits d'intérêt, codes d'éthique et/ou de conformité

15. Liste des principaux actionnaires de l'Émetteur et copie des registres d'actionnaires, et le cas échéant, tel en cas de première admission, le registre des principaux mouvements de titres et comptes des principaux actionnaires ;
16. Rapports émis par l'Émetteur conformément à la législation (rapport du président sur le gouvernement d'entreprise, rapport du conseil sur les rémunérations des mandataires sociaux...) ;
17. Pacte d'actionnaires, y compris extra-statutaires ;
18. Documents relatifs à d'autres titres ou droits donnant accès au capital ou aux droits de vote de l'Émetteur (plan de stock-options, droit de préemption, droit de conversion, option d'achat et de vente).

II. – Documents comptables et financiers

19. Comptes annuels approuvés (bilan, compte de résultat, annexe) ;
20. Comptes consolidés ;
21. Comptes trimestriels, le cas échéant, et semestriels de l'exercice en cours ;
22. Comptes et budgets prévisionnels de l'Émetteur ou du Groupe et, le cas échéant, les documents ayant permis d'établir la déclaration de fonds de roulement et celle sur les capitaux propres et l'endettement ;
23. Business plan, plan stratégique et documentation de gestion prévisionnelle ;
24. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes ;
25. Comptes du management, issus du système de reporting de l'Émetteur, en fonction de leur périodicité, depuis la date des derniers comptes ou comptes intérimaires ;
26. Description des principes comptables (qui figurent dans l'annexe aux comptes) ;
27. Politique de contrôle interne ;
28. Rapports spéciaux éventuels des commissaires aux comptes ;
29. Autre rapport des commissaires aux comptes ou documents établis par eux pour les besoins du prospectus (pro-forma, éléments prévisionnels, lettre de fin de travaux établie pour les besoins du prospectus) ;
30. Lettres ou rapports des commissaires aux comptes faisant état de déficience en matière de contrôle interne et réponses de l'Émetteur y afférentes ;
31. Rapports annuels ;
32. Plan et tableau de financement (avec notamment les investissements significatifs prévus et les besoins en trésorerie) de l'Émetteur ou du Groupe ;
33. Engagements hors bilan d'un montant significatif (notamment les opérations de portage ou assimilées) de l'Émetteur ou du Groupe ;
34. Engagements éventuellement délivrés au titre d'une garantie de passif par l'Émetteur ou une Filiale ;
35. Détails des provisions et des éléments exceptionnels (ventes d'actifs significatifs, rationalisation, coûts liés aux licenciements et autres éléments non-récurrents) ;
36. Détails de tout événement important survenu depuis la dernière publication des comptes (y compris, l'évolution de la dette, l'évolution du capital social, les bénéfices ou autres distributions versées ou décidées).

III. – Prêts, crédits et autres dettes

37. Tous engagements significatifs au titre de prêts, de crédit ou de garantie ainsi que toutes lettres d'engagement (garantie à première demande, lettres d'intention...) dont l'Émetteur ou une Filiale est bénéficiaire ou qu'il a consentis ou délivrés au profit d'une société du Groupe ou d'un tiers ;
38. Liste et montant des crédits bancaires confirmés au profit de l'Émetteur ou d'une Filiale ;
39. Liste des contrats de crédit-bail mobilier ou immobilier de l'Émetteur et ses Filiales ;
40. Prêts garantis par l'État ou tout autre organisme public ;
41. Subventions publiques ou en cours de demande ;
42. Contrats d'émissions ou termes et conditions d'instruments de dette émise par l'Émetteur, donnant ou non accès au capital ;
43. Informations éventuelles sur les cas où l'Émetteur ou des Filiales n'aurait pas respecté l'un des engagements stipulés dans un contrat de prêt ou de crédit ou se trouverait en situation d'exigibilité

anticipée sur l'un des crédits, prêts, dettes ou autres financements ou occurrence d'un cas de défaut ou d'un cas de défaut potentiel au titre de financements du Groupe ; correspondance avec les créanciers concernés à ce titre ;

- 44. Présentations faites aux prêteurs, aux analystes ou aux agences de notation ;
- 45. État des privilèges et des nantissements : liste et copie des contrats de garanties, nantissements et des sûretés.

V. – Litiges

- 46. Liste de procédures, actions, réclamations, enquêtes ou injonctions quelconques, judiciaires, administratives ou arbitrales, en cours ou menacée (y compris les transactions conclues ou en cours de négociation), dans lesquelles l'Émetteur ou une Filiale est ou pourrait être impliqué(e) ou les Dirigeants de l'Émetteur (ès qualité) ;
- 47. Indications/opinions/analyses des conseils de l'Émetteur ou de ses Filiales concernant les litiges précités ;
- 48. Liste de jugements, sentences, décisions, transactions concernant l'Émetteur ou une Filiale en décrivant notamment leurs conséquences sur la situation économique, financière ou sur les perspectives du Groupe.

VI. – Accords importants

- 49. Contrats commerciaux auxquels est partie l'Émetteur ou une Filiale (notamment, contrats d'achat, de vente, de publicité, de distribution, de franchise, de transfert de technologies, d'alliance stratégique, de recherche-développement) ;
- 50. Accords relatifs à des sociétés communes (joint-ventures) ou accords de partenariat auxquels est partie l'Émetteur ou une Filiale ;
- 51. Documentation significative concernant les acquisitions ou cessions majeures de participations ou d'actifs par l'Émetteur ou par l'une de ses Filiales, réalisées au cours de cinq dernières années ;
- 52. Description des projets en cours et des modalités envisagées de leur financement ;
- 53. Engagements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel ont été sélectionnés les membres d'un organe d'administration, de direction, de surveillance ou de la direction générale ;
- 54. Pactes d'actionnaires dont l'Émetteur est signataire concernant des sociétés tierces ou des Filiales et documentation sociale relative à ces sociétés ;
- 55. Engagements restrictifs de concurrence auxquels est tenu(e) l'Émetteur ou une Filiale (ou des autres engagements restreignant les activités de l'Émetteur ou de ses Filiales) ;
- 56. Contrats significatifs conclus avec des entités du secteur public (État, collectivités locales, établissements publics etc.) ;
- 57. Autres contrats ou accords importants conclus par l'Émetteur ou une Filiale ;
- 58. Conditions générales de vente, le cas échéant, selon l'activité, contrat-type régulièrement utilisé par l'Émetteur avec ses clients ;
- 59. Liste et profil des principaux fournisseurs et clients avec les montants correspondants et modalités spécifiques, en mettant en exergue les éventuelles situations de dépendance ;
- 60. Impayés et éléments des carnets de commandes ayant une incidence significative pour l'Émetteur ou une Filiale ;
- 61. Accords comportant des clauses susceptibles de requérir un consentement ou de donner droit à leur résiliation ou à leur modification à raison de la réalisation de l'offre envisagée ;
- 62. Copie des procédures internes existantes en ce qui concerne la conclusion d'accords/contrats et plus généralement en ce qui concerne les engagements au bénéfice de tiers ;
- 63. Contrats conclus en dehors du cours normal des affaires.

VII. – Immobilier⁵

64. Liste des immeubles loués par l'Émetteur et les Filiales ;
65. Baux significatifs pour lesquels l'Émetteur ou les Filiales interviennent en tant que locataire ;
66. Liste des immeubles détenus par l'Émetteur ou les Filiales et dans lesquels l'Émetteur ou les Filiales exercent leurs activités ;
67. Titres de propriété des principaux immeubles détenus par l'Émetteur ou les Filiales et dans lesquels l'Émetteur ou les Filiales exercent leurs activités ou attestations de propriété y afférentes délivrées par des notaires ;
68. Titres permettant à l'Émetteur ou une Filiale d'occuper des locaux au titre de contrats ou autorisation autres que ceux visés ci-dessus (sous-location, concession, convention d'occupation précaire, de domiciliation...) ;
69. Liste des droits ou procédures qui pourraient porter atteinte au droit de propriété de l'Émetteur ou une Filiale ou d'utilisation de locaux par ces derniers (procédures d'expropriation en cours, droits de préemption, immeubles se trouvant dans une zone d'aménagement) ;
70. Liste des installations classées de l'Émetteur ou du Groupe et copie des documents les concernant (autorisations, rapports, etc.) ;
71. Rapports d'expertises.

VIII. – Propriété intellectuelle et systèmes d'information

72. Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle avec l'indication du lieu d'enregistrement, du propriétaire et de la date d'expiration de la protection (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur...) que possède l'Émetteur ou le Groupe ;
73. Contrats importants de licence (consentis ou reçus par l'Émetteur ou une Filiale) ;
74. Copie de tout accord concernant tout gage ou charge relatif aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
75. Politique de protection en cas de développements ou de créations réalisés par des employés ;
76. Description de tous les litiges en cours ou qui menacent de l'être, concernant un droit de propriété intellectuelle de l'Émetteur ou une Filiale ;
77. Le cas échéant, opinions émises par le conseil en propriété intellectuelle de l'Émetteur ;
78. Politique relative à la protection des données à caractère personnel et documents correspondants ;
79. Documents relatifs à la politique applicable en matière de systèmes de sauvegarde, à la politique d'harmonisation des systèmes d'information, aux procédures de maintenance et de sauvegarde des données et à la nature des procédures internes visant à assurer le respect des lois et règlements applicables ;
80. Détails des droits détenus sur tout logiciel significatif pour le fonctionnement de l'Émetteur ou du Groupe et documents correspondants.

IX. – Assurance

81. Liste des couvertures et polices d'assurance de l'Émetteur ou du Groupe avec leur principales caractéristiques (notamment ce qui concerne les actifs importants, la responsabilité du fait des produits, assurances spécifiques pour les dirigeants, pertes d'exploitation...) avec l'indication de leur durée, des plafonds d'indemnisation, du montant des primes, des principales exclusions et des franchises ;
82. Courriers relatifs à l'annulation ou au non-renouvellement de ces polices ;
83. Liste des déclarations de sinistres en cours (seuil à définir) ;
84. Description des pertes et sinistres pris en charge par les compagnies d'assurance au cours des trois derniers exercices financiers.

⁵ Cette liste suppose que l'Émetteur n'a pas une activité immobilière. Le cas échéant, une liste spécifique adaptée à ce secteur d'activité doit être établie.

X. – Réglementation

85. Ensemble des licences, permis, autorisations requis pour l'exploitation de l'Émetteur ou des Filiales tant en France qu'à l'étranger ;
86. Correspondance avec les autorités de tutelle, organismes professionnels ou administrations et notamment toutes demandes faites à l'Émetteur ou une Filiale de respecter une réglementation significative (en matière de concurrence, droit des valeurs mobilières, environnement, droit du travail...) ou alléguant une violation significative par l'Émetteur ou une Filiale ;
87. Description de toute situation identifiée de corruption, blanchiment, violation des règles applicables en matière de sanctions économiques ou commerciales ; le cas échéant, documentation y afférente ;
88. Présentation de tout développement récent (modification récente, en cours ou en projet) législatif ou réglementaire (au niveau national, européen ou autre) significatif pour l'activité de l'Émetteur ou du Groupe (en matière de concurrence, droit du travail, environnement, fiscalité, droit de la consommation ou autre réglementation pertinente pour l'activité de l'Émetteur ou du Groupe, y compris sectorielle) ;
89. Copie des documents déposés auprès des autorités de régulation et copie de la correspondance échangée (notamment en cas de violation de la réglementation).

XI. – Contrôles et procédures

90. Rapport, analyse ou évaluation préparés par l'Émetteur, et toute correspondance ou tout écrit adressé à la direction ou émanant de celle-ci, à l'attention des auditeurs externes ou de l'un des comités, relatifs aux politiques de contrôle interne et au contrôle de la communication des informations et de leur respect ;
91. Copie de tout document relatif aux questions, allégations ou problèmes soulevés par les lanceurs d'alerte / informateurs concernant les contrôles comptables, les questions de vérification, les informations financières et leur communication, toute autre infraction légale, et toute correspondance afférente ;
92. Copie de tout document (politiques internes, communications, etc.) relatif au respect des règles et réglementations relatives au blanchiment d'argent, ainsi que la description des politiques et organes de contrôle interne créés pour être en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent, copies de toute politique d'éthique applicable aux employés, dirigeants et/ou administrateurs ;
93. Copie de tout document (politiques internes, communications, etc.) relatif au respect des lois anti-corruption, y compris les lois de tout pays où la société opère (y compris, le cas échéant, le *Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA ») et le *UK Bribery Act* (« Bribery Act ») ;
94. Copie de tout document (rapport, communications, etc.) relatif aux paiements à l'étranger ou établi conformément au FCPA, et de tout rapport concernant des paiements à des sociétés affiliées étrangères ou à toute autre personne étrangère ;
95. Copie de tout document relatif aux sanctions économiques imposées par les États-Unis (y compris dans le cadre de l'*Office of Foreign Asset Control* du Trésor américain (« OFAC »), les Nations unies, l'Union européenne ou tout autre pays, tout document interne ou échange concernant les activités menées par la société à la date des présentes ou dans le passé dans un pays soumis à une sanction telle que :
 - tout établissement (bureaux/succursales/opérations), actifs ou investissements ;
 - l'achat, la vente ou toute autre activité de financement de produits, de biens, de matières premières ou de services ; ou
 - tout administrateur, dirigeant ou actionnaire détenant 10% ou plus de 10% étant un citoyen, un résident ou une agence ou une autorité gouvernementale d'un pays sanctionné.

XII. – Risques industriels et environnementaux

96. Liste et copie (i) des principaux documents et rapports relatifs à toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation et (ii) des documents relatifs au droit à l'environnement, s'agissant des principales installations, structures ou équipements de tous les sites de l'Émetteur ou du Groupe ;
97. Informations sur les principaux risques industriels ou environnementaux supportés ou susceptibles d'être supportés par l'Émetteur ou le Groupe au titre de son activité actuelle ou passée. Ces informations devront, le cas échéant, préciser les obligations et/ou risques liés au stockage et au transport des produits issus des sites de l'Émetteur ou du Groupe ou à la remise en état de sites industriels classés ou pollués ;
98. Documents, rapports et cartographie interne relatifs à la gestion des enjeux environnementaux ;
99. Et plus généralement tous certificats de tiers dont dispose l'Émetteur ou le Groupe établissant la conformité des activités du Groupe à la réglementation applicable et, inversement, toute documentation comportant une allégation de violation significative ou une responsabilité de l'Émetteur ou du Groupe en la matière ;
100. Description des dispositifs de continuité d'activité permettant de faire face à des crises majeures (telles que pandémie) ;
101. Rapports le cas échéant établis en matière de RSE ;
102. Détails de toute indemnité, obligation ou responsabilité potentielle en matière d'environnement.

XIII. – Emploi, rémunérations et relations sociales

103. Organigramme détaillé des divisions opérationnelles et indication du nombre d'employés par division ainsi que, le cas échéant, des employés clés ;
104. Description des principaux organes représentant les employés, des principaux syndicats et description des relations avec lesdits syndicats et organes représentatifs ;
105. Liste des principaux accords collectifs au niveau de la branche d'activité, du Groupe, de l'Émetteur et des Filiales ;
106. Liste et résultat des procédures d'information et/ou de consultation des organes représentatifs du personnel dans le cadre de l'opération envisagée ;
107. Procès-verbaux des réunions des organes représentatifs du personnel (CSE, etc.) et autres instances représentatives du personnel ;
108. Copie des contrats de travail ou mandats conclus avec les dirigeants et copie des contrats de travail type pour chaque catégorie d'employés ;
109. Liste des types et montants de rémunération dans le cadre de la politique de motivation des salariés du Groupe en dehors du salaire brut (bonus, commissionnements, stock-options, actions gratuites, participation, intéressement, avantages particuliers attachés à la qualité de salarié de l'Émetteur ou du Groupe) ;
110. Bilan social, le cas échéant ;
111. Engagements de l'Émetteur ou des Filiales en matière de retraites, fonds de pension, système de prévoyance ;
112. Différends significatifs en matière de droit social ;
113. Nombre de jours de grève ;
114. Registre de l'inspection du travail ou équivalent ;
115. Taux d'accidents du travail ;
116. Contrôle ou réévaluation de l'URSSAF ;
117. Détails des demandes et des litiges avec les employés ou leurs représentants ;
118. Détails des plans de licenciements collectifs ou individuels et des coûts engendrés ;
119. Description des plans de restructuration / réorganisation envisagés / engagés.

XIV. – Fiscalité

- 120. Statut fiscal des différentes entités de l'Émetteur ou du Groupe (intégration fiscale, soumission à l'IS...);
- 121. Vérifications en cours ;
- 122. Selon le cas, copie des déclarations d'ensemble des groupes d'intégration fiscale depuis leur création ;
- 123. Copie des déclarations CA3 pour les 3 dernières années et l'année en cours ;
- 124. Copie des déclarations IFU et DAS2 des 4 derniers exercices financiers ;
- 125. Litiges en cours, ou menacés, avec l'administration fiscale (seuil à définir) ;
- 126. Rescrits fiscaux comportant des engagements résiduels ;
- 127. Liasses fiscales pour les 4 derniers exercices ;
- 128. Copie des accords conclus avec l'administration fiscale, des autorisations fiscales accordées ou des décisions obtenues.

XV. – Divers

- 129. Études, expertises ou coupures de presse sur le Groupe, l'Émetteur ou les Filiales ;
- 130. Cartographie des risques ;
- 131. Plan stratégique et/ou plan d'affaires ;
- 132. Liste des principaux concurrents de l'Émetteur ou du Groupe sur ses principaux marchés et positionnement du Groupe sur ces marchés par rapport à ses concurrents ; éventuelles analyses externes y afférentes ;
- 133. Notation financière (le cas échéant) ;
- 134. Autres rapports de diligences professionnelles.



ANNEXE 2 - ENTRETIENS AVEC LA DIRECTION DE L'ÉMETTEUR

Au sens de la présente Annexe, les termes « Filiale(s) » et « Groupe » ont la même signification que celle qui leur a été attribuée dans l'Annexe 1, étant précisé qu'en l'absence de spécification, une rubrique doit être entendue comme visant le Groupe.

Les entretiens peuvent avoir lieu avec les dirigeants de l'Émetteur agissant pour le compte des Filiales.

Comme dans l'Annexe 1, toutes les énumérations qui figurent ci-dessous entre parenthèses ont simplement valeur d'exemple.

Les rubriques et les questions peuvent être adaptées ou précisées en fonction de l'opération envisagée, de la société, de ses activités et de sa situation (financière ou autre).

I. – Présentation du Groupe et de son organisation

1. Présentez de façon générale l'Émetteur ou le Groupe ainsi que son évolution historique depuis sa création en faisant un focus sur les étapes majeures de son développement (acquisitions et cessions majeures, changement actionnarial, expansion internationale, stratégie/orientations) ;
2. Commentez les principales activités de l'Émetteur ou du Groupe par rapport à la description qui résulte de la documentation fournie ;
3. Décrivez toutes sociétés communes (Joint-ventures) existantes ou potentielles, les fusions, cessions, acquisitions et apports partiels d'actifs existants ou potentiels, éventuelles participations minoritaires dans d'autres sociétés ;
4. Commentez la composition de l'équipe de management, son évolution passée et son évolution future si des départs, remplacements, ou créations de poste sont envisagés. Commentez l'impact de potentiels départs ;
5. Commentez l'organigramme et la composition actuelle de l'équipe de direction en termes de partage des responsabilités. Des départs, remplacements ou modifications sont-ils envisagés ;
6. Pour chaque direction opérationnelle / business unit / département (finance et comptabilité / contrôle de gestion / commercial / production / recherche & développement / ressources humaines / juridique) décrivez les moyens matériels et humains disponibles, leur évolution future si des modifications sont envisagées ;
7. Décrivez les principaux facteurs de risque inhérents aux activités exercées par l'Émetteur ou le Groupe ;

II. – Gouvernement d'entreprise, conflits d'intérêts et déontologie

8. Décrivez la composition et le fonctionnement du conseil d'administration (présence d'administrateurs indépendants, nombre de réunions, politique de rémunération des administrateurs ...) de l'Émetteur ;
9. Décrivez tout changement prévu ou anticipé de la gouvernance de l'Émetteur ;
10. Existe-t-il des comités spécialisés au sein de l'Émetteur (comité d'audit, comité des rémunérations...) ? Si oui, décrivez leur composition, leur mission et leur fonctionnement ;
11. Décrivez les mesures mises en place ou envisagées en matière de gouvernement d'entreprise (mode d'attribution des stock-options, actions gratuites, mode de fixation de la rémunération des dirigeants...) ;
12. La gouvernance envisagée respectera-t-elle les recommandations d'un code de gouvernance d'entreprise notamment, AFEP MEDEF (ou tout autre code de gouvernance d'entreprise auquel l'Émetteur entend se soumettre) ? Le cas échéant, commentez les exceptions ;
13. L'Émetteur applique-t-il des règles de bonne gouvernance pour la sélection de ses sous-traitants, prestataires, etc. ?

14. Existe-t-il un service ou une fonction d'audit interne ? Si oui, décrivez sa composition, ses missions (objectifs, fréquence des réunions...), son rattachement hiérarchique... ;
15. Existe-t-il des situations de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale ? Si oui, décrivez-les ;
16. L'Émetteur a-t-il déjà connu par le passé des problèmes de déontologie professionnelle ? Comment les a-t-il traités ?
17. Des membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'Émetteur ont-ils fait l'objet de condamnation ? Si oui, de quelle nature ?
18. Existe-t-il des accords particuliers entre l'Émetteur, ses actionnaires et son management ? Commentez les éventuelles conventions réglementées significatives au niveau de l'Émetteur ou des Filiales ;
19. Quels sont les sujets clés qui ont été abordés lors des dernières réunions du conseil d'administration que vous jugez pertinents de mentionner dans le cadre de l'opération envisagée ? ;
20. Décrivez et commentez sur la composition des organes de direction de l'entreprise en termes de parité, mixité et diversité.

III. - Actionnariat - Dividendes

21. Décrivez la composition de l'actionnariat et ses changements au cours des derniers mois.
22. Décrivez les relations entre l'Émetteur et ses actionnaires (existence de prêts, accords, relations commerciales, etc.) En général, existe-t-il des contrats ou accords importants entre l'Émetteur et ses actionnaires.
23. Décrivez comment les actionnaires sont représentés au sein des instances de gouvernance de l'Émetteur ;
24. Décrivez les relations de l'Émetteur avec les actionnaires minoritaires, ainsi que celles éventuelles avec les associations de défense des actionnaires minoritaires ?
25. Décrivez et commentez tous les instruments financiers existants pouvant donner accès au capital de l'Émetteur ;
26. Commentez la politique en matière de dividendes au sein de l'Émetteur ou du Groupe ;
27. Décrivez la politique de versement de dividendes actuelle de l'Émetteur ? Est-elle durable ?
28. Les actions de l'Émetteur font-elles l'objet de nantissements ou d'autres droits similaires ?
29. Existe-t-il des situations de conflit avec certains actionnaires de l'Émetteur ?
30. Décrivez les pactes d'actionnaires s'il y a lieu, ainsi que tous accords / contrats susceptibles d'entraîner un changement significatif dans la répartition du capital ;
31. Comptez-vous développer l'actionnariat salarié et si oui, de quelle façon ?
32. Quelles sont les intentions de l'Émetteur en termes de création de valeur⁶ ? Commentez les indicateurs retenus, ceux-ci ont-ils été testés (y compris pour une société cotée) ?
33. Y a-t-il des changements (notamment d'actionnariat) ou des annonces susceptibles d'être faites dans un avenir proche qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'Émetteur ou du Groupe et sur le cours des actions de l'Émetteur ?
34. Commentez les plans d'options d'achat ou d'options de souscription mis en place chez l'Émetteur ou dans le Groupe ;
35. Commentez les accords particuliers conclus avec des salariés ou des mandataires sociaux par l'Émetteur ou une Filiale.

IV. - Marché, tendances, activité et stratégie du Groupe

36. Présentez le/les marché(s) du Groupe en termes de taille et d'évolution. Quelles sont les perspectives de l'Émetteur et de ses Filiales pour l'exercice en cours et l'exercice à venir (chiffre d'affaires, marges, exposition géographique...) ?
37. Commentez les études tierces existantes sur les marchés de l'Émetteur ou du Groupe ;
38. Commentez l'activité récente, l'environnement économique et réglementaire de l'Émetteur et ses Filiales.

⁶ Est entendu par 'création de valeur', l'objectif financier que se donne l'Émetteur pour ses actionnaires.

39. Décrivez la situation concurrentielle de l'Émetteur et ses Filiales sur leurs marchés, leurs parts de marché, leurs forces et faiblesses par rapport aux concurrents (en termes de produits, base géographique et clients) ? Ce positionnement a-t-il évolué ? Si oui, pourquoi ?
40. Indiquez les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice.
41. Signalez toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Émetteur ou du Groupe, au moins pour l'exercice en cours. Quels sont les principaux projets en cours et quelle création de valeur en est attendue ?
42. Décrivez brièvement la stratégie globale (ce qui inclut les acquisitions ou cessions envisagées) du Groupe ainsi que les secteurs d'activité qui constituent un enjeu stratégique. Quelle est plus précisément la stratégie dans chacun des secteurs d'activité ? Quelles sont vos ambitions pour chacune de vos activités ? Quelle est la stratégie en termes de ratios d'endettement, de développement sur votre secteur d'activité, de répartition des revenus... ?
43. Quels sont les marchés géographiques qui représentent le plus grand potentiel de développement, et en particulier quels sont les développements envisagés, notamment sur les marchés où l'Émetteur ou le Groupe n'est pas ou est peu présent ?
44. Quel serait l'impact sur l'activité de l'Émetteur ou du Groupe d'un ralentissement économique [zone géographique à préciser] ?
45. Quels sont les effets de la concurrence sur le niveau des prix et des marges et quelle est la stratégie de l'Émetteur ou du Groupe en matière de marge dans chaque secteur d'activité ?
46. Avez-vous connaissance d'éléments récents susceptibles d'affecter l'activité et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ou la situation économique ou financière de l'Émetteur ou du Groupe, ses résultats, son actif net réévalué, ses perspectives, ses besoins de financement, ses dépenses d'investissement, le niveau des charges ou les provisions, son endettement ?
47. Décrivez les principales acquisitions et prises de participation ou cessions (objet, synergies, coût, financement, effet sur les comptes).
48. Décrivez les critères d'acquisitions (taille, localisation, impact sur les comptes...) et, dans l'hypothèse d'une ou plusieurs acquisitions, leurs modalités de financement.
49. Décrivez le montant des dépenses d'investissement prévues pour l'exercice en cours et l'exercice à venir (y compris rachat de minoritaires et complément de prix sur acquisition) de manière globale et par secteur d'activité.
50. Décrivez la capacité d'investissement de l'Émetteur ?
51. Décrivez les indicateurs alternatifs de performance.
52. Envisagez-vous des acquisitions, cessions ou autres opérations significatives dans les 6 prochains mois ?
53. Envisagez-vous des mesures de restructurations importantes au niveau de l'Émetteur ou du Groupe ?
54. Décrivez les principaux partenariats actuels et envisagés au sein du Groupe ?
55. Décrivez la politique de communication prévue et les ressources qui y seront affectées, notamment en termes d'obligations d'information permanente de l'Émetteur ou du Groupe. Par exemple, l'Émetteur prévoit-il de se faire assister de conseils extérieurs pour la préparation de ses documents d'enregistrement universels, prévoit-il de créer un service (ou une fonction) de relations avec les investisseurs ?

V. - Production - Approvisionnement

56. Décrivez la capacité de production et les investissements envisagés.
57. L'Émetteur et ses Filiales sont-ils bien propriétaires de tous les actifs corporels nécessaires à la poursuite de l'exploitation ?
58. Décrivez et commentez les conditions actuelles et envisagées de production et d'approvisionnement, notamment la part de la sous-traitance et ses conditions. Les comparer avec les concurrents.
59. Commentez la liste et décrire le profil des principaux fournisseurs. Précisez les modalités spécifiques à ces contrats (délais et méthodes de paiement, escomptes, ristournes, coopérations commerciales, etc...). L'Émetteur ou l'une de ses Filiales est-elle dans une situation de dépendance par rapport à un fournisseur, ou un petit nombre d'entre eux ?

- 60. Des changements significatifs dans les relations avec les fournisseurs sont-ils intervenus au cours des derniers exercices ?
- 61. Décrivez les stocks, leur évolution, la politique de dépréciation, leur répartition géographique (un ou plusieurs lieux de stockage). Comment la gestion des stocks est-elle assurée ?

VI. – Ventes - Marketing

- 62. Décrivez les principaux produits et services et pour les 10 premiers d'entre eux ; commentez leur contribution respective au chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ainsi que son évolution.
- 63. Pour les 10 premiers clients, commentez leur contribution respective au chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ainsi que son évolution. Commentez les relations avec les principaux clients (nature et modalités des relations contractuelles), par segment ou type d'activité, le cas échéant. Comparez-les avec les concurrents.
- 64. Des changements significatifs sont-ils intervenus dans les relations avec les principaux clients au cours des derniers exercices (chiffre d'affaires, volumes, type de clients ou de contrats, etc.).
- 65. Décrivez la stratégie de vente, la force de vente et les moyens qui y sont affectés (par exemple, la part de la publicité etc.). Le réseau de distribution diffère-t-il de celui des concurrents ?
- 66. Décrivez la politique de prix. Existe-t-il une politique de fidélisation des clients ?
- 67. Décrivez la politique de recouvrement des créances clients et de gestion des impayés ;
- 68. Commentez le processus de prévision de ventes et le carnet de commandes ;
- 69. Existe-t-il des clients ou contrats importants dont la perte serait préjudiciable à l'Émetteur ou au Groupe ?
- 70. Y a-t-il des secteurs où l'Émetteur ou le Groupe rencontre des difficultés ? Certains seront-ils abandonnés ?
- 71. L'Émetteur ou le Groupe envisage-t-il de lancer de nouveaux produits importants ou augmenter sa base de clientèle. Si oui, lesquels et comment ?

VII. – Finance - Comptabilité

- 72. Commentez le processus d'élaboration du budget et son suivi ;
- 73. Qui ont été les commissaires aux comptes ces dernières années ? Veuillez expliquer tout changement de contrôleur des comptes au cours des 5 dernières années. Quand le mandat des commissaires aux comptes expire-t-il ? Quelles sont vos relations avec les commissaires aux comptes ?
- 74. Les Commissaires aux comptes (CAC) ont-ils soulevé des points lors des derniers audits et des procédures d'alerte ont-elles été lancées ?
- 75. Commentez les observations ou réserves éventuelles des CAC ;
- 76. Commentez les principales normes et procédures comptables appliquées par l'Émetteur ;
- 77. Commentez les choix d'options réalisés dans le cadre des normes IFRS ;
- 78. Commentez l'impact de l'application récente ou à venir de normes IFRS ;
- 79. Commentez la présentation de l'information sectorielle dans les comptes consolidés, les secteurs d'activité ou géographie retenues, les choix effectués à cette occasion ;
- 80. Commentez le résultat courant et les produits ou charges non courantes ;
- 81. Quel est l'impact éventuel des éléments non récurrents (variation de périmètre, fluctuation des taux de change etc.) et/ou du caractère saisonnier de l'activité de l'Émetteur ou du Groupe (impact sur les revenus et le BFR, les investissements ...) ? ;
- 82. Quelle est l'évolution des principaux éléments financiers (chiffre d'affaires, dividendes, endettement, *cash flow*, ventes, EBITDA, R&D, cout du financement, profits nets, dividendes, capex, provisions.....) sur les trois dernières années ?
- 83. Quels sont les KPIs dans votre secteur d'activité ? Quels KPIs ont été utilisés par le management ces dernières années ? Quelle est leur évolution ? ;
- 84. Quels indicateurs alternatifs de performance l'Émetteur a-t-il choisi, le cas échéant, d'utiliser dans sa communication financière ? Commentez ;
- 85. Commentez la politique de l'Émetteur ou du Groupe en matière de couverture des risques de change, de taux et autres risques (crédit, géographique ...). L'Émetteur ou le Groupe a-t-il effectué

- des opérations sur produits dérivés dans un but autre que la couverture ? Que représentent les positions « hors couvertures » ?
86. Commentez les relations de l'Émetteur ou du Groupe avec ses créanciers (type de contrat, modalités, engagements particuliers etc.). L'Émetteur ou le Groupe a-t-il manqué à l'une de ses obligations dans le cadre d'un engagement financier, s'est-il vu refuser le renouvellement de ligne de crédit dans le passé, ou est-il susceptible de l'être ?
 87. Commentez les besoins de financement et les dépenses d'investissement ainsi que la politique de financement de l'Émetteur ou du Groupe, envisagés à moyen et long terme. Commentez l'évolution récente du ratio endettement/fonds propres de l'Émetteur ou du Groupe et ses perspectives au regard des objectifs du Groupe ;
 88. Commentez la situation de trésorerie actuelle et projetée et la politique financière (court terme) du Groupe (risque d'insuffisance de trésorerie en cas de changement de conjoncture, d'échec d'une opération d'appel au marché ou de cessation d'un financement, etc.) et le mode de gestion de la trésorerie au sein de l'Émetteur ou du Groupe (centralisation etc.) ;
 89. Décrivez les engagements hors bilan significatifs au niveau de l'Émetteur ou du Groupe ;
 90. Commentez la politique de provisionnement au sein l'Émetteur ou du Groupe. Existe-t-il des risques importants non encore provisionnés et susceptibles de l'être prochainement ?
 91. Indiquez les moyens humains et matériels affectés à la comptabilité, y compris analytique ;
 92. Quels sont les éléments retenus pour les prévisions ? Sont-ils cohérents au regard des performances passées et de la situation actuelle l'Émetteur ou du Groupe ? Quel mode de calcul est retenu pour l'élaboration des prévisions ?
 93. À quel niveau l'Émetteur ou du Groupe est effectué le *reporting* relatif à vos revenus et résultats ?
 94. À quelle fréquence est effectué le *reporting* relatif à vos revenus et résultats (trimestriel ou mensuel) ?

VIII. – Réglementation et juridique

95. Décrire l'environnement réglementaire dans lequel l'Émetteur ou le Groupe évolue.
96. Le cadre dans lequel l'Émetteur ou le Groupe évolue et les contraintes réglementaires afférentes ont-ils évolué de manière significative (au cours de ces deux dernières années) ? Si oui, dans quelle mesure ? La distribution par géographie a-t-elle des implications juridiques ou réglementaires notables ? Anticipez-vous des évolutions légales ou réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur les activités de l'Émetteur ou du Groupe ?
97. Confirmez que l'Émetteur ou le Groupe se conforme à la législation et à la réglementation locale ?
98. Décrivez les principales autorisations, permis, licences, etc. nécessaires à la poursuite des activités de l'Émetteur ou du Groupe. L'Émetteur ou Le Groupe a-t-il eu des difficultés dans l'obtention de ces permis ou d'autorisations réglementaires ?
99. Y a-t-il des permis, autorisations, licences, etc. dont le non-renouvellement ou la résiliation serait susceptible d'affecter la situation juridique, économique ou financière de l'Émetteur ou du Groupe ?
100. Y a-t-il des contrats importants conclus en dehors du cadre normal de l'activité de l'Émetteur ou du Groupe ? Des *joint-ventures* ?
101. Commentez les relations avec les tiers (autorités réglementaires, principaux partenaires...).
102. Existe-t-il des risques significatifs liés à des changements législatifs ou réglementaires récents ou envisagés pouvant affecter l'activité ou les résultats de l'Émetteur ou de ses participations ?

IX. – Litiges

103. Existe-t-il des litiges d'ordre judiciaire, arbitral, administratif (y compris fiscal ou social) ou des procédures administratives (existants ou susceptibles de se produire, en France ou à l'étranger) qui pourraient avoir un impact sur la situation économique, financière ou sur les perspectives du Groupe ou sur le cours de l'action de l'Émetteur ? Si oui, ces litiges ont-ils fait l'objet de provisions ? L'Émetteur fait-il actuellement l'objet d'une enquête non encore rendue publique ? L'Émetteur a-t-elle fait défaut à l'une de ses obligations contractuelles ? Avez-vous connaissance de menaces de litiges significatifs ?

104. L'Émetteur, l'une de ses Filiales ou leurs dirigeants ont-ils fait l'objet, en France ou à l'étranger, de condamnations pénales ou sont-ils susceptibles de faire l'objet de telles condamnations pouvant avoir un impact sur leur activité ou leurs résultats ou sur le cours de l'action de l'Émetteur ?
105. Décrivez les relations de l'Émetteur avec l'administration fiscale. L'Émetteur ou l'une des sociétés du Groupe a-t-il fait ou fait-il l'objet d'un contrôle fiscal ? Indiquez les agréments ou décisions favorables de la part de l'administration fiscale, susceptibles de s'appliquer à des opérations actuelles ou futures ou à des exercices non prescrits. Existe-t-il des contrôles URSSAF en cours ?
106. Décrivez les principaux risques juridiques identifiés.
107. L'Émetteur, ou une société du Groupe, a-t-il déjà été confronté à des plaintes ou des litiges avec des actionnaires ?

X. - Assurances

108. Commentez brièvement la politique de l'Émetteur ou du Groupe en matière d'assurance et la comparer avec celle des concurrents. Confirmez qu'il n'y a pas eu de mise en jeu de polices d'assurances pour des montants significatifs ni d'augmentation significative de primes au cours des trois dernières années ? Existe-t-il des risques à cet égard ?
109. Décrivez brièvement les principaux contrats d'assurance de l'Émetteur ou du Groupe et les comparer à ceux des concurrents ;
110. Y a-t-il des contrats d'assurance qui arriveront à échéance dans les prochains mois ? Pensez-vous que l'Émetteur ou le Groupe sera en mesure de les renouveler dans les mêmes conditions ?
111. Existe-t-il des contrats d'assurance en responsabilité du fait des produits ou d'autres contrats spécifiques (notamment relatifs aux risques environnementaux) à l'Émetteur ou au Groupe ? Si oui, les commenter.
112. Existe-t-il des assurances hommes-clé ? Si oui, les commenter.
113. Existe-t-il des risques spécifiques non couverts par une police d'assurance ou non assurables ? Si oui, les commenter.
114. Confirmez que l'Émetteur et le Groupe respecte les réglementations en vigueur en matière d'assurance.

XI. – Sécurité financière

Sanctions Économiques Internationales et Embargos

115. Êtes-vous en mesure de confirmer que ni l'Émetteur, ni l'un de ses dirigeants ou administrateurs, ni l'une quelconque de ses filiales, ni leur dirigeants ou administrateurs, ou à la connaissance de l'Émetteur, aucun des bénéficiaires effectifs⁷, actionnaires détenant – direction ou indirectement – plus de 10% de l'Émetteur, employés, agents ou affiliés de l'Émetteur ou de ses filiales :
- a. Ne font l'objet, ne sont la cible, de mesures restrictives ou de sanctions financières imposées par l'Union Européenne, la République française, le conseil de sécurité des Nations-Unies, *Her Majesty Revenue & Customs*, ou administrées par l'*Office of Foreign Assets Control* ("OFAC") du département du Trésor des États-Unis, le département d'État des États-Unis, le département du Trésor des États-Unis, ou tout autre organisme du gouvernement des États-Unis, ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions (ensemble, les « **Listes de Sanctions** ») ;
 - b. Ne font l'objet d'autres mesures restrictives ou de sanctions financières ;
 - c. N'ont des relations commerciales ou financières, actuellement ou au cours des 12 derniers mois, avec une personne ou une entité (i) localisée dans ou en lien avec un pays ou territoire actuellement couverts par un régime de sanctions étendu⁸ (chacun étant une « juridiction

⁷ Tels que définis à l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier

⁸ Tels que notamment [liste à mettre à jour le cas échéant] la Crimée et Sébastopol, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, le Soudan du Sud et la Syrie,

sanctionnée ») y compris le gouvernement et les entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par les gouvernement, (ii) figurant sur les Listes de Sanctions (iii) qui est une entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, par une ou plusieurs Juridictions Sanctionnées ou entité ou personne figurant sur les Listes de Sanctions (ensemble, les "**Personnes Sanctionnées**") ?;

- d. Ne sont l'objet d'une enquête ou d'une procédure judiciaire, ou n'ont fait des divulgations à l'autorité gouvernementale concernée, liées à des infractions réelles ou présumées à des sanctions financières ?

Dans l'affirmative, veuillez décrire ces sanctions et restrictions, enquête ou procédure judiciaires et l'étendue des activités ou indiquer le pourcentage de l'actif et des revenus totaux du Groupe que représentent ces activités et/ou transactions, à l'égard de l'entreprise et/ou des transactions et/ou opérations dans les Juridictions Sanctionnées ou autrement ?

116. Est-ce que l'Émetteur, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou, à sa connaissance, tout bénéficiaire effectif, agent, employé ou affilié de l'Émetteur :
- a. A des engagements non financés ou prévoit-il de s'engager au cours des 12 prochains mois dans des transactions commerciales ou financières dans ou avec Juridiction Sanctionnée ou une Personne Sanctionnée ?
 - b. A d'autres relations dans ou avec une Juridiction Sanctionnée ou une Personne Sanctionnée, y compris, sans s'y limiter, (i) un emplacement physique, des actifs ou des investissements, (ii) l'achat, la vente ou la négociation ou le financement de marchandises, produits ou services ou (iii) la détention – directe ou indirecte – d'un organisme gouvernemental ou d'une autorité d'une Juridiction Sanctionnée ?
 - c. Finance le commerce ou le transport de marchandises, de produits ou de services (i) d'une Juridiction Sanctionnée ou (ii) à une Juridiction Sanctionnée ou (iii), par l'intermédiaire d'une Juridiction Sanctionnée incluant celle où l'Émetteur, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou, à sa connaissance, tout agent, employé ou affilié de l'Émetteur aurait un ou plusieurs vaisseaux ou aéronefs immatriculés, enregistrés ou détenus ?

Dans la mesure où une entreprise est exploitée dans l'une ou l'autre des Juridictions Sanctionnées, veuillez :

- i. Décrire les politiques et procédures de conformité du Groupe en ce qui concerne les activités menées dans les Juridictions sanctionnées.
- ii. Identifier les contreparties avec lesquelles le Groupe exerce ses activités dans toute Juridiction Sanctionnée. Veuillez également décrire la nature de la relation contractuelle avec ces contreparties.
- iii. Préciser quelle part du produit brut et du bénéfice du Groupe est imputable aux activités exercées par le Groupe dans les Juridictions sanctionnées ? Quel pourcentage du chiffre d'affaires/bénéfice total du Groupe représente-t-il ?
- iv. Indiquer si les activités du Groupe dans les Juridictions Sanctionnées devraient augmenter au fil du temps en termes nominaux ou en pourcentage du total des revenus ?

Corruption, Blanchiment, Terrorisme

117. Pour les questions suivantes, veuillez tenir compte des lois, directives, règlements et autres règles ci-après mentionnées, applicables dans l'un quelconque des pays où le Groupe exerce ses activités, ou a exercé ses activités au cours des [10] dernières années : la lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption ou les lois connexes (y compris le *U.S. FCPA*, le *U.K. Bribery Act* ou toute autre législation anticorruption similaire) ; la fraude fiscale ; (ensemble, les « **Règles Contrôlées** »). Pour chaque question, veuillez apporter des précisions quand la réponse s'y prête.

- a. Êtes-vous en mesure de confirmer que ni l'Émetteur, l'un de ses dirigeants ou administrateurs, ni l'une quelconque de ses Filiales, ni leur dirigeants ou administrateurs, ni, à la connaissance de l'Émetteur, aucun de ses bénéficiaires effectifs, actionnaires détenant – direction ou indirectement – plus de 10%, employés, agents ou affiliés ni aucune personne agissant en son nom ou pour son compte, n'ont réalisé d'opérations de nature à enfreindre les Règles Contrôlées ?
- b. A-t-il été soulevé des questions ou des allégations à l'encontre du Groupe (en interne ou en externe) ou, à sa connaissance, à l'encontre de l'un de ses partenaires commerciaux⁹ en relation avec d'éventuelles infractions aux lois sur la conformité, des règlements ou des politiques liés à l'une ou l'autre des Règles Contrôlées ?
- c. Existe-t-il des enquêtes ou procédures (civiles, pénales ou administratives), passées, en cours ou imminentes, impliquant le Groupe ou, à sa connaissance, ses partenaires commerciaux, en relation avec les Règles Contrôlées ?
- d. Le Groupe a-t-il communiqué des informations aux autorités gouvernementales ou administrative concernant d'éventuelles violations aux Règles Contrôlées ?
- e. L'Émetteur a-t-il mis en place les procédures internes adéquates pour assurer le respect des Règles Contrôlées ? Veuillez décrire les procédures, processus et politiques (mesures des risques et audits) du Groupe en matière de contrôle de ses actionnaires, filiales, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires effectifs, actionnaire à plus de 10%, agents, employés, affiliés, clients, fournisseurs et autres contreparties contractuelles relatives aux Règles Contrôlées ?

Utilisation des fonds

118. Êtes-vous en mesure de confirmer que le produit de l'émission ne sera pas directement ou indirectement utilisé de quelque manière que ce soit, y compris notamment sous la forme de prêt, à une quelconque Filiale, affilié ou partenaire de joint-venture, ou co-entreprise ou à toute autre personne dans le but de financer directement ou indirectement une Personne Sanctionnée ou en contravention avec les Règles Contrôlées ou d'autres activités illégales ?

XII. – Gestion des risques

119. Êtes-vous en mesure de démontrer que vous avez mis en place des procédures et politiques spécifiques répondant aux risques de l'Émetteur ou du Groupe en matière de conformité, ainsi qu'au sein de toutes les zones géographiques où vous opérez ?
120. Y a-t-il une cartographie des risques mise en place au sein de l'Émetteur ou du Groupe ?
121. La cartographie a-t-elle été présentée au conseil d'administration ?
122. La cartographie a-t-elle été validée par le conseil d'administration ?
123. Y a-t-il une équipe dédiée à la mise en place de la cartographie ?

XIII - Gestion de crises, notamment de pandémie et risque sanitaire :

124. Avez-vous subi ou anticipez-vous de subir des effets de la crise dans la capacité de conduite de vos activités ? le cas échéant, dans quels domaines ?
125. La crise affecte-t-elle vos fournisseurs et/ou votre capacité à sécuriser l'approvisionnement nécessaire à la conduite de vos activités ? Le cas échéant, décrire les effets de la crise sur votre approvisionnement en matières premières ou en produits nécessaires au maintien de vos activités de production ou de services.
126. Les effets de la crise sur la capacité de l'Émetteur ou du Groupe à conduire ses activités sont-ils différents selon les régions du monde dans lesquelles vous exercez vos activités ? Le cas échéant, préciser.

⁹ C'est-à-dire des tiers interagissant avec d'autres pour le compte du Groupe ou des entités détenues ou contrôlées par le Groupe, telles que des agents, courtiers, intermédiaires, conseillers, consultants, représentants, agents de voyages, agents des douanes, des conseillers fiscaux, des cabinets d'avocats, des lobbyistes et des comptables) (p. ex., par le biais d'une vérification, d'une enquête interne, d'une évaluation des risques, d'un lanceur d'alerte, d'une revue des médias, etc.

127. Quelles mesures de continuité d'exploitation avez-vous été en mesure ou pensez-vous être en mesure de mettre en œuvre ?
128. Décrivez l'ensemble des risques que vous subissez ou anticipez de subir au titre de vos activités ? Exposé large sur l'ensemble des risques impactés par une crise.
129. Les contrats conclus par l'Émetteur ou le Groupe avec ses clients (ou ses fournisseurs) sont-ils susceptibles d'être affectés par la mise en jeu de clauses de force majeure ou de résiliation ? Quel est le coût y afférent estimé par l'Émetteur ou le Groupe ?
130. Les arrêts d'activité ou pertes d'exploitation sont-ils couverts par des contrats d'assurance ? Le cas échéant, dans quelle proportion ?
131. Quels sont les effets d'ores et déjà enregistrés par l'Émetteur ou par le Groupe de la crise sur son volume d'affaires et ses résultats ?
132. Quels sont les effets anticipés par l'Émetteur ou par le Groupe de la crise sur son budget et son plan d'affaires ?
133. Quels sont les effets enregistrés ou anticipés par le Groupe sur ses financements ? sur sa notation financière ?
134. L'Émetteur ou Le Groupe a-t-il fait appel ou entend-il faire appel à des mesures d'aides gouvernementales ? Le cas échéant, dans quels domaines ? Préciser les effets de ces mesures.

XIV. – Propriété intellectuelle

135. Quelle est la politique de protection et de développement des marques, brevets et autres droits de propriété intellectuelle ? Existe-t-il des noms, marques, logos ou copyright qui ne soient pas protégés ?
136. Le Groupe et ses Filiales sont-ils bien propriétaires de tous les actifs incorporels nécessaires à la poursuite de l'exploitation ?
137. Existe-t-il des droits de propriété intellectuelle détenus par des particuliers (notamment des employés) ? Si oui, veuillez décrire les mesures de cession et de compensation qui ont été mises en place.
138. Listez les principaux droits de propriété intellectuelle nécessaires à la poursuite de l'exploitation avec l'indication du lieu d'enregistrement, du propriétaire et de la date d'expiration de la protection (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur...) ?
139. Quelle est la territorialité des brevets, marques ou licences utilisés par l'Émetteur et ses Filiales ?
140. Résumez la stratégie de l'Émetteur pour défendre ses brevets, marques, logos et licences ?
141. Commentez les relations avec les tiers (licences concédées ou obtenues). L'Émetteur a-t-il déjà fait l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers concernant la violation de droits de propriété intellectuelle non détenus ? ;
142. Existe-t-il des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété avec des tiers ? Veuillez décrire ces relations et les accords y afférents.
143. Décrivez la politique de recherche-développement (jusqu'au dépôt de brevet, le cas échéant) ;
144. Décrivez la technologie employée et la comparer à celle utilisée par les concurrents ainsi que les évolutions envisagées (en termes de partenariat, outsourcing, ...) ;
145. L'Émetteur ou l'une de ses Filiales dépend-il d'un brevet ou d'une technologie dont la perte aurait un impact significatif sur sa situation économique, financière ou sur les perspectives du Groupe ou le cours de l'action de l'Émetteur ?
146. Décrivez la stratégie de défense des marques, brevets et autres droits de propriété intellectuelle et les approches concernant d'éventuelles violations.
147. Décrivez toute contestation actuelle ou en cours des droits de propriété intellectuelle de l'Émetteur ou du Groupe, le cas échéant.

XIV. - Cybersécurité

148. L'Émetteur ou le Groupe dispose-t-il de technologies innovantes ou de données sous forme informatique ?
149. Quelle est la valeur de ces données pour l'Émetteur ou pour le Groupe ? Sont-elles sensibles ? Comment l'Émetteur ou le Groupe protège et exploite-t-il ces données ?

- 150. Ces données ont-elles déjà été volées, compromises ou violées ? Si oui, quelle était la source de la violation ? L'Émetteur ou Le Groupe dispose-t-il d'un dispositif en cas de violation (information des utilisateurs) ?
- 151. Existe-t-il des plans de sauvegarde et de reprise d'activité ? Si oui, les plans sont-ils régulièrement revus et mis à jour pour les nouvelles menaces ?
- 152. L'Émetteur ou le Groupe utilise-t-il des vérificateurs de violation de données / des tests de procédure de récupération après sinistre ?
- 153. L'Émetteur ou le Groupe dispose-t-il d'une assurance de cyber sécurité ?
- 154. Décrivez les procédures internes relatives à la cyber sécurité ?
- 155. Évaluation de la politique de sécurité des données : système de contrôle d'accès, authentification, autorisations, proxys, instructions en cas d'informations sensibles, *reporting*. Les données précieuses sont-elles chiffrées et protégées par des pare-feux ?
- 156. Comment le personnel est-il formé ? L'Émetteur ou le Groupe effectue-t-il l'examen des risques de cyber sécurité ? Dispose-t-il des renseignements sur les cyberattaques, d'une cartographie des risques ? L'Émetteur ou le Groupe a-t-il fait l'objet d'un examen ?

XV. - Protection des données - RGPD¹⁰

- 157. Avez-vous mis en œuvre les obligations du Règlement général sur la protection des données ?
- 158. Avez-vous un délégué à la protection des données (DPO) ?
- 159. Avez-vous une procédure interne concernant la collecte / l'accès / la modification et la portabilité des données personnelles ?
- 160. Avez-vous un registre spécifique qui consigne et inventorie les données personnelles ? Avez-vous des sous-traitants qui manipulent les données personnelles que vous utilisez ou collectez ? Si oui, avez-vous conclu un accord avec eux conformément à la RGPD ?
- 161. Avez-vous une évaluation spécifique des facteurs relatifs à la vie privée ?
- 162. Les informations collectées sont-elles régulièrement mises à jour ?
- 163. Avez-vous défini un processus de gestion des archives ?
- 164. Êtes-vous capable d'informer les utilisateurs en moins de 72 heures en cas de cyber-attaque ?
- 165. Appliquez-vous la confidentialité par conception et par défaut ?
- 166. Organisez-vous des actions de sensibilisation à la protection des données au sein de l'Émetteur ou du Groupe ?

XVI. – Ressources humaines

- 167. Commentez brièvement les relations avec les salariés et les syndicats en France et à l'étranger. Décrivez tout accord conclu entre l'Émetteur et les représentants des syndicats.
- 168. Décrivez brièvement la politique en matière de recrutement et de formation. Commentez l'évolution du nombre total d'employés au cours des trois dernières années. Commentez les difficultés rencontrées et les incidences éventuelles de la répartition géographique sur la gestion du personnel.
- 169. Quel est le taux de rotation moyen des salariés ?
- 170. Commentez la politique de motivation des salariés de l'Émetteur ou du Groupe (si pas inclus dans le management, cf. question en I), son mode de détermination et sa mise en œuvre (ex. attributions d'actions gratuites, d'actions de performance, de stock-options, émissions d'instruments dilutifs, etc.).
- 171. Des modifications dans le management de l'Émetteur ou du Groupe sont-elles attendues dans les 6 prochains mois ?
- 172. L'Émetteur a-t-il déjà été confronté, est actuellement confronté ou anticipe-t-il des risques sociaux ? La mise en place de plans de réorganisation ou de licenciement est-elle envisagée ?

¹⁰ La loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018.

- 173. L'Émetteur dispose-t-il d'un plan de vigilance ?¹¹.
- 174. Décrivez vos procédures internes en matière de sous-traitance (devoir de vigilance).
- 175. Décrivez vos procédures internes en matière de sécurité humaine – disposez-vous d'une cartographie des risques d'accidents ?
- 176. Décrivez vos procédures internes contre le harcèlement (procédure d'alerte) ;
- 177. Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a-t-il été nommé en interne ?
- 178. Décrivez vos politiques internes en matière d'égalité, de mixité et de diversité ?
- 179. Indiquez le ratio, s'agissant des trois dernières années] entre la rémunération totale annuelle du dirigeant et (i) la médiane, (ii) le 25^{ème} percentile et (iii) le 75^{ème} percentile de la rémunération totale pour la même année des employés (localisés dans le même pays que le dirigeant) de l'entreprise – donnez les raisons d'une quelconque évolution – commentez sur la cohérence du ratio et des politiques salariales mises en œuvre dans l'entreprise.

XVII. – Politique RSE

- 180. Décrivez la politique de l'Émetteur ou du Groupe en matière de RSE ;
- 181. Présentez les obligations RSE auxquelles le Groupe est soumis ;
- 182. Quels sont les principes adoptés par l'Émetteur ou par le Groupe en matière de *reporting* extra financier ?
- 183. Un « référent RSE » a-t-il été nommé en interne ?
- 184. Organisez-vous des actions de sensibilisation et d'éducation sur la politique RSE au sein de l'Émetteur ou du Groupe ?
- 185. L'Émetteur a-t-il déjà été confronté, est-il actuellement confronté ou anticipe-t-il des risques environnementaux ?
- 186. Décrivez votre politique interne en matière d'économie d'énergie (politique d'acquisition/ de rénovation immobilière) ;

XVIII. – Autres questions

- 187. Décrivez les potentiels contrats importants conclus en dehors du cadre normal de l'activité de l'Émetteur ou du Groupe et susceptibles de générer des profits ou des pertes importantes ?
- 188. Confirmez la destination des fonds levés au titre de l'opération envisagée ;
- 189. L'Émetteur ou ses Filiales entendent-ils faire un autre appel au marché dans un avenir prévisible ?
- 190. Décrivez les relations actuelles avec les agences de notation. Quelle est la date de la dernière réunion avec ces agences ? Des objectifs précis notamment en termes de ratio d'endettement ont-ils été imposés par ces agences ? Une évolution de ces notations est-elle envisageable dans un avenir prévisible ?
- 191. Existe-t-il des faits significatifs susceptibles d'affecter la situation économique, financière ou les perspectives de l'Émetteur ou du Groupe et sur lesquels vous souhaitez attirer notre attention ?
- 192. Existe-t-il des sujets particuliers que vous souhaiteriez commenter ou sur lesquels vous voulez attirer notre attention ou des points significatifs qui n'auraient pas été abordés ? L'Émetteur a-t-il communiqué à des tiers une quelconque information significative qui ne figurerait pas dans le document d'enregistrement, la note d'opération ou les communiqués de presse de l'Émetteur ou qui n'aurait pas été portée à notre connaissance ?

XIX. –Rationnel de l'opération envisagée

- 193. Expliquez le rationnel et l'utilisation des fonds levés dans le cadre de l'opération envisagée. Comment la taille de l'opération envisagée a-t-elle été calibrée ?
- 194. Hors l'opération envisagée, l'Émetteur ou le Groupe envisage-t-il de faire un appel au marché (dette ou capitaux propres) dans les 12 prochains mois ?

¹¹ Adoptée le 21 février 2017, la loi 2017-399 relative au devoir de vigilance concerne les entreprises implantées en France, qui emploient au moins 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés dans le monde (en leur sein et dans leurs filiales directes et indirectes).

195. Quelle est votre appréciation du fonds de roulement net consolidé du Groupe au regard de ses obligations pour les 12 prochains mois ?
196. Confirmez-vous que l'Émetteur dispose (ou, le cas échéant, disposera au jour de l'opération) des autorisations nécessaires pour réaliser l'opération envisagée ?
197. Avez-vous connaissances d'engagement ou d'intention de participer à l'opération envisagée de la part d'actionnaires, d'investisseurs ou de dirigeants de l'Émetteur ? Si oui, pouvez-vous les commenter ?
198. Avez-vous connaissance d'autres informations non-contenues dans la documentation publique et susceptibles d'avoir un impact sur l'opération envisagée ?



ANNEXE 3 - MODELES DE DECLARATIONS DELIVREES PAR LE PSI

Les PSI doivent, selon le cas, établir les attestations suivantes :

1- Attestation RG AMF, art. 212-16, I al. 1, II et III

[Nom du PSI], en sa qualité de prestataire de services d'investissement, confirme avoir effectué, en vue de l'offre au public d'actions de [Nom de l'Émetteur] (la « Société ») et de la première admission aux négociations des actions composant le capital de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage [à adapter pour les attestations art. 212-16, II et III].

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré par l'Association française des marchés financiers.

[Nom du PSI] atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus, composé du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le [date] sous le numéro I.xx-xxx, de la note d'opération et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à [Nom du PSI], qui les a présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de [Nom du PSI] d'acquérir des actions de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et/ou ses commissaires aux comptes.

2- Attestation RG AMF, art. 212-16, I al. 2.

[Nom du PSI], en sa qualité de prestataire de services d'investissement, atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que la note d'opération, qui sera mise à la disposition du public à l'occasion de [Description de l'opération et Nom de l'Émetteur], décrit fidèlement les modalités de l'offre et les caractéristiques des titres financiers faisant l'objet de l'offre.

